

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.4 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Loi sur l'eau de 1964, renforcée par la Loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection.

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre des études, des travaux.... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

VU le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le SMEAG pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne.

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005,

VU la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt,

VU la délibération D06-03/03 du 23 mars 2006, modifiant le plan de financement de l'étude en portant à 70% la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

VU le débat d'orientation budgétaire du Comité Syndical du 5 décembre 2006.

VU le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 28 juillet 2006 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot », en complément de l'étude engagée sur le Garonne, pour un coût d'objectif de 90 000 € et une durée de deux ans.

APPROUVE le Plan de financement prévisionnel proposé :

- | | |
|-------------------------------------|------|
| - Agence de l'Eau Adour Garonne | 70 % |
| - Conseil Général de Lot-et-Garonne | 10 % |
| - producteurs d'eau concernés | 20 % |

DIT que les crédits nécessaires à cette étude, soit la somme de 90 000 €, sont inscrits au budget Principal 2007, chapitre 011, compte 61782 « Propagation d'une nappe polluante sur le Lot ».

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Général du Lot-et-Garonne, et les différentes structures concernées pour le financement de cette action au taux maximal.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.